



Rigaud

## DÉCLARATION DE RÉSIDENCE SECONDAIRE (vidange de la fosse septique)

Je soussigné(e), atteste que la propriété située au :

\_\_\_\_\_ Rigaud  
(Québec), J0P 1P0, de laquelle je suis le propriétaire est ma **maison de villégiature ou secondaire (utilisation sur 180 jours ou moins par année selon le MDDELCC).**

**De plus, je déclare, par la présente, que cette propriété de villégiature ne constitue pas une habitation louée à titre de logement ou d'appartement à usage touristique** (exemple : Airbnb).

Conformément à l'article 4 du *Règlement numéro 358-2018 relatif à la vidange des fosses septiques*, une résidence saisonnière est une :

*« Résidence servant d'habitation secondaire non permanente et sporadique à son propriétaire ou ses ayants droit, et dont le propriétaire a dûment complété et signé la déclaration requise au Service de l'urbanisme. »*

La vidange obligatoire effectuée par l'intermédiaire de la Ville aura lieu tous les quatre (4) ans pour les résidences secondaires ou saisonnières selon le secteur dans lequel la propriété est localisée

JE DEMANDE, par la présente, à la Ville de Rigaud de modifier ma taxe de vidange septique en conséquence ainsi que tout autre document administratif en lien avec mon installation septique.

⇒ J'ai pris connaissance que ce sera au propriétaire de demander le changement du code d'utilisation au rôle d'évaluation de ma propriété (immeuble) située à l'adresse ci-haut au département de la taxation.

Preuve de résidence :  Permis de conduire;

Autre : \_\_\_\_\_

Signé à Rigaud, le \_\_\_\_\_

Nom du propriétaire \_\_\_\_\_

Signature du propriétaire \_\_\_\_\_

Déclaration reçue par : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_